

PROGRAMME DE FORMATION

Classe virtuelle / Le décret tertiaire

(référence C45)

Objectifs

- Identifier les différents champs d'application du décret tertiaire
- Connaître ses objectifs de performance et les obligations de l'assujetti
- Comprendre l'impact du décret sur les opérations de réhabilitation, les baux et stratégies patrimoniales

Public

Directeurs, chefs de projets, responsables d'opérations en collectivités ou Epl

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

Méthodes et support

La classe virtuelle permet de recréer, à distance, une salle de classe réelle. Concrètement, chaque participant se connecte à une plateforme en ligne à l'aide d'un lien de connexion qui lui est préalablement transmis. Il rejoint alors, en ligne, le formateur et les autres participants. Le déroulement de la classe virtuelle alterne présentation théorique et activités pédagogiques interactives (sondages, quiz, mur participatif ...). Chacun a la possibilité d'échanger, de partager et de poser des questions.

Durée

0,20 jour(s)

1:30 heures

Informations complémentaires

Intervenant: Formation animée par un consultant Energie - SCET

Horaires de programmation: de 14h00 à 15h30

A noter: Afin de participer pleinement à la session, nous vous conseillons de vous isoler dans un bureau et vous recommandons d'utiliser un ordinateur équipé d'une webcam

Pour tout renseignement complémentaire : formation@scet.fr

Contenu

- Les champs d'application du décret tertiaire
- Les objectifs de performance à respecter
- Les impacts sur les opérations de réhabilitation, les baux et les stratégies patrimoniales
- Les conditions de modulation des objectifs
- Quelles sont les informations à transmettre ? Comment ?
- Les pénalités encourues en cas de non respect du décret tertiaire